

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 22 DECEMBRE 2020

Le 22 décembre 2020, à 18h00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 14 décembre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de St Tréloy, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD, Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN (*pour le point 089*), MAISONNAVE, BASQUE, LE BREDONCHEL, BOUDEAU, BAHLOUL (*à partir du point 087*), ROHEL, CADRET, RASCAR, MICHELON, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MESSYASZ Adjointe	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme TEXIER Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme RASCAR Conseillère M ^{ale}
M. SETTIER Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. MICHELON Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSES : MM. DALCIN (*sauf pour le point 089*), BAHLOUL (*jusqu'au point 086*), CADRET, ALCOUFFE et FARGEOT Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

076 - OBJET : Vote du huis clos pour la tenue de la séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal avant d'entamer l'ordre du jour, de se prononcer sur le huis clos.

Ce huis clos, répond aux exigences de la lutte contre la propagation du virus Covid 19.

Il donne la garantie de pouvoir les respecter. À contrario, une réunion publique exposerait à se retrouver trop nombreux dans cette salle.

Bien évidemment, avec ce huis clos se pose la question de la publicité de nos débats et de la presse. Pour ne pas entraver l'une et l'autre, cette séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville et sera mise à la disposition du public et des journalistes, sur notre site internet dans les prochains jours.

M. le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur ce huis clos, au regard des éléments exposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. RASCAR et TEXIER)

☞ D'appliquer le huis clos à cette séance

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

077 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2020

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte À L'UNANIMITÉ

☞ Le PV de la séance du 5 novembre 2020.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

N° 078 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2020 - COMMUNE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune:

DM n°1 : Budget primitif 2020 – COMMUNE

Section Fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch. 011/ Art. 60632 cf 020	Fournitures petits équipements	150 000,00 €	36 000,00 €	186 000,00 €
Total dépenses		150 000,00 €	36 000,00€	186 000,00€

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch.042/ Art. 722 cf 01	Immobilisations corporelles – Travaux en régie	35 000,00 €	36 000,00 €	71 000,00 €
Total recettes		35 000,00 €	36 000,00€	71 000,00€

Section Investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch. 040/ Art. 2313	Constructions – Travaux en régie	35 000,00 €	36 000,00 €	71 000,00 €
Ch. 041/ Art. 2111	Immobilisations corporelles – Terrains nus	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Ch. 21/ Art. 21312	Bâtiments scolaires	50 000,00 €	-33 000,00 €	17 000,00 €
Ch. 27/ Art. 275	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	3 000,00€	3 000,00€
Total dépenses		85 000,00 €	106 000,00€	191 000,00€

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
Ch.041/ Art. 1328	Subventions d'équipement non transférables	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Ch. 10/ Art. 10222	FCTVA	270 000,00 €	6 000,00 €	276 000,00 €
Total recettes		270 000,00 €	106 000,00€	376 000,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte A L'UNANIMITE

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2020 – COMMUNE - telle que détaillée ci-dessus.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

079 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements BUDGET COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2021, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE A L'UNANIMITE**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2021 :

Chapitre 21 - Article 2115	↔	Acquisitions terrains bâtis	↔	70 000 €
Chapitre 21 – Article 21534	↔	Réseaux électrification	↔	20 000 €
Chapitre 21 - Article 2152	↔	Installations de voirie	↔	5 000 €
Chapitre 21 - Article 2158	↔	Petits outillages techniques	↔	5 000 €
Chapitre 21 – Article 2183	↔	Matériel Informatique	↔	10 000 €
Chapitre 21 - Article 2188	↔	Petits matériels divers	↔	15 000 €
Chapitre 23 – Article 2315	↔	Immobilisations constructions	↔	75 000 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

080 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2021, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE A L'UNANIMITE**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2021 :

Chapitre 21 - Article 21562	↔	Matériels spécifique d'exploitation	↔	20 000 €
Chapitre 21 – Article 21532	↔	Réseaux assainissement	↔	10 000 €
Chapitre 20 – Article 2051	↔	Logiciel	↔	20 000 €
Chapitre 21 – Article 2188	↔	Autres immobilisations	↔	20 000 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

081 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements BUDGET EAU

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2021, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE A L'UNANIMITE**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2021 :

Chapitre 21 – Article 21531	☞ Réseaux adduction Eau	☞	25 000 €
Chapitre 21 - Article 21561	☞ Matériels spécifiques d'exploitation	☞	25 000 €
Chapitre 21 - Article 2183	☞ Matériels informatiques	☞	10 000 €
Chapitre 21 – Article 2184	☞ Matériels de bureau	☞	20 000 €
Chapitre 21 – Article 2188	☞ Autres immobilisations	☞	20 000 €

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

082 - OBJET : Révision des tarifs communaux

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ**

☞ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Repas scolaire maternel à compter du 1^{er} janvier 2021

Repas scolaire élémentaire à compter du 1^{er} Janvier 2021

Tranche QF	Prix du repas maternel
0 à 400 Euros	2,39 €
401 à 600 Euros	2,63 €
601 à 850 Euros	2,83 €
851 à 1250 Euros	3,05 €
Plus de 1251 Euros	3,25 €

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,65 €
401 à 600 Euros	2,95 €
601 à 850 Euros	3,19 €
851 à 1250 Euros	3,40 €
Plus de 1251 Euros	3,63 €

Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants résidents hors Lesparre et scolarisés sur la commune à compter du 1er janvier 2021

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 Euros	2,92 €
401 à 600 Euros	3,24 €
601 à 850 Euros	3,50 €
851 à 1250 Euros	3,73 €
Plus de 1251 Euros	4,00 €

Tarif accueil périscolaire pour les enfants de Lesparre à compter du 1^{er} Janvier 2021

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,48 €
401 à 600 Euros	0,53 €
601 à 850 Euros	0,59 €
851 à 1250 Euros	0,62 €
Plus de 1251 Euros	0,66 €

Tarif accueil périscolaire enfants résidents HORS LESPARRÉ scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2021

▶ Coût de l'heure 0,84 €

Tarif repas communes ou E.P.C.I. à compter du 1^{er} janvier 2021

▶ Repas 5,16 €
▶ Repas Multi-accueil (crèche) 4,30 €
▶ Goûters 0,34 €

Tarif de restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2021

▶ Repas livrés à domicile 6,37 €
▶ Repas livrés à la R.P.A. 6,37 €
▶ Repas occasionnel et administration sans livraison 5,83€
▶ Repas occasionnel et administration avec livraison 6,50 €

Concession dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2021

Emplacements temporaires

- Champs commun 5 ans (bordures comprises) 2,30 X 1,10 m
- Concession temporaire pleine terre 15 ans (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m ⇨ 500€

Emplacement pour caveau 1 ou 2 places superposées (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m

- Concession trentenaire ⇨ 750 €
- Concession cinquantenaire ⇨ 1 500 €

Emplacement pour caveau 3 places et plus (bordures comprises) (2,30 x 3,00 m)

- Concession trentenaire ⇨ 975 €
- Concession cinquantenaire ⇨ 1 625 €

Emplacement pour case columbarium

- Case au columbarium 15 ans ⇨ 500 €
- Case au columbarium 30 ans ⇨ 975 €
- Case au columbarium 50 ans ⇨ 1 625 €

▶ Les dépôts dans le dépositaire au-delà de 3 mois : 100,00 € / mois

Occupation du domaine public – à compter du 1^{er} janvier 2021

I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux

NOTA : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 15 Euros sera facturé

1. Stationnement de véhicule en zone réglementée	La journée	↗	15,00 €
	La semaine	↗	30,00 €
2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public (benne, palissade, matériel de chantier, etc...)	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse	↗	2,50 € /m² utilisé
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème}	↗	6,30 € /m² utilisé
3. Echafaudages posés ou suspendus	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse	↗	2,50 € /ml
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème}	↗	6,30 € /ml
4. Survol du domaine public par des flèches ou grues	Par mois	↗	15,00 €
5. Autres occupations non prévue ci-dessus	Par mois	↗	15,00 €

II. OCCUPATION COMMERCIALE

1. Terrasses – Etalage (à l'année)	de 0 à 5 m ²	↗	50 € /an
	De 5 à 10 m ²	↗	150 € /an
	De 10 à 25 m ²	↗	300 € /an
	Au-delà de 25 m ²	↗	600 € /an
2. Terrasses – Etalage (du 1^{er} Avril au 15 Octobre)	de 0 à 5 m ²	↗	25 € /période
	De 5 à 10 m ²	↗	75 € /période
	De 10 à 25 m ²	↗	150 € /période
	Au-delà de 25 m ²	↗	300 € /période
3. Chevalet	Droit fixe	↗	20 € /an
4. Occupation dans le cadre de manifestations commerciales organisées par tout organisme privé, public ou associatif (braderie, solde, marché de Noël etc...)	Forfait	↗	30 € /manifestation

5. Marché tarif	Abonnés trimestriels	↗	De 1 à 5 ml → 60 € puis 13 €/ml supplémentaire
	Abonnés semestriels	↗	De 1 à 5 ml → 115 € puis 24 €/ ml supplémentaire
	Abonnés annuels	↗	De 1 à 5 ml → 220 € puis 44 €/ ml supplémentaire
	Passagers	↗	De 1 à 5ml → 6 € puis 1,10 € / ml supplémentaire
7. Camion magasin	Forfait	↗	65 €/jour
8. Cirques et spectacles ambulants	Forfait intra-muros (centre-ville ; zone intérieure aux boulevards ; Saint Trélody	↗ ↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 6 € 10 m ² de sol utilisé → 11 € 20 m ² de sol utilisé → 20 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €
	Forfait	↗	110 €/jour
9. Vide-greniers brocantes		↗	2,50 € du ml
10- Forains et manèges	Forfait journalier	↗ ↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 6 € 10 m ² de sol utilisé → 11 € 20 m ² de sol utilisé → 20 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €
	Forfait 2 jours	↗ ↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 11 € 10 m ² de sol utilisé → 21 € 20 m ² de sol utilisé → 35 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €
	Forfait 5 jours	↗ ↗ ↗ ↗	5 m ² de sol utilisé → 25 € 10 m ² de sol utilisé → 48 € 20 m ² de sol utilisé → 90 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €

	Forfait plus de 5 jours	Forfait 5 jours
		+
		5 m ² de sol utilisé → 6 € / jour supplémentaire
		10 m ² de sol utilisé → 11 € / jour supplémentaire
		20 m ² de sol utilisé → 20 € / jour supplémentaire
		Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 € / jour supplémentaire

Service commune urbanisme- Tarif applicable aux communes adhérentes – à compter du 1^{er} janvier 2021

Permis de construire	90 €
Déclaration préalable	70 €
Permis d'aménager	150 €
Certificat d'urbanisme	a) 50 € b) 40 €
Permis de démolir	90 €
Autorisation de travaux	90 €
Transfert de permis de construire	70 €
Permis modificatif	90 €
Autorisation d'enseigne	70 €

Location des salles communales – à compter du 1^{er} janvier 2021

	Associations, Partis politiques, Syndicats, Administrations Publiques			Particuliers résidents		Particuliers non-résidents		Entreprises organismes privés résidents		Entreprises organismes privés non-résidents	
	Journée* ou soirée	Demi-journée*	Journée et soirée*	Journée	Week-end*	Journée	Week-end	Journée	½ Journée	Journée	½ Journée
Espace F Mitterrand	140 €	65 €	250 €	300 €	600 €	400 €	800 €	700 €	400 €	800 €	500 €
Saint Trélody	80 €	50 €	100 €	150 €	250 €	300 €	500 €	500 €	300 €	600 €	400 €
Les Vignes	30 €	50 €		30 €		50 €		80 €	50 €	80 €	50 €
La Forêt	30 €	50 €		30 €		50 €		80 €	50 €	80 €	50 €

*Journée de 9h00 à 18h00

*Demi-journée de 9h00 à 12h30 ou de 12h30 à 18h00

*Soirée de 18h00 à 09h00

*Week-end du vendredi 14h00 au lundi matin 09h00

Les salles peuvent être exceptionnellement louées à l'heure. Le tarif à appliquer sera le prix journée divisé par sept avec un minimum légal de mise en recouvrement de 15 €.

Vente de bois à enlever – à compter du 1^{er} janvier 2021

Chêne :

- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

Pins ou autres :

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

Tarif photocopies – à compter du 1^{er} janvier 2021

Copie A4	0,18 €
Copie A3	0,36 €
Cédérom	2,75 €

083 - OBJET : Tarifs du service ASSAINISSEMENT – Année 2021

- Vu la délibération n° 277 du 16 décembre 2010 fixant les modalités d’attribution de la Participation à l’Assainissement Collectif (*anciennement dénommée PRE – Participation pour raccordement à l’égout*),
- Vu l’avis du conseil d’exploitation et de la commission des finances qui se sont tenus le 15 décembre 2020,
- Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux,
- Pour l’année 2021, Mr le Maire propose à l’assemblée délibérante une augmentation du prix de l’**abonnement annuel** de 5% (soit + 2, 42 € HT) et de 2% de la part variable *Eau assainie* (soit + 0,04 € HT du m3 d’eau consommé),

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service Assainissement pour l'année 2021

Service de l'Assainissement collectif			
	H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Part variable - Consommation (m₃)</i>	1,93 €	2,12 €	10,00%
<i>Part fixe - Abonnement annuel</i>	50,74 €	55,81 €	
<i>Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique de l'assainissement</i>	Pas d'individualisation des compteurs d'eau	Abonnement de l'immeuble = nombre de logement * abonnement	
<i>Redevance collecte (reversée à l'Agence de l'eau)</i>	0,2500 €	0,2750 €	
Autres prestations Assainissement collectif			
	H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées aux constructions existantes</i>	-	980,00 €	20%
<i>Participation pour l'assainissement collectif aux nouvelles constructions</i>	-	1 500,00 €	
<i>Branchement Assainissement collectif avec mise en place du tabouret (* Autres diamètres voir annexe ci-jointe)</i>	1 090,00 €	1 308,00 €	
<i>Forfait de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous- voirie</i>	130,00 €	156,00 €	
<i>Point géo-référencé</i>	85,00 €	102,00 €	
<i>Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés</i>	30,00 €	36,00 €	
<i>Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)</i>	80,00 €	96,00 €	
<i>Contrôle de raccordement lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) - Etablissement d'un certificat</i>	70,00 €	84,00 €	
<i>Traitement des matières de vidange (en m3)</i>	15,00 €	18,00 €	
<i>Déversement des eaux usées dans la station d'épuration par d'autres collectivités (en m3)</i>	0,53 €	0,63 €	

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

084 - OBJET : Tarifs du service EAU – Année 2021

- Vu l'avis du conseil d'exploitation et de la commission des finances qui se sont tenus le 15 décembre 2020,
- Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux,
- Pour l'année 2021, Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante une augmentation du prix de l'**abonnement annuel** de 5% (soit + 2, 12 €) et de 2% de la part variable Eau (soit + 0,02 € du m3 d'eau consommé),

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service Eau pour l'année 2021 :

Service de l'Eau Potable				
		H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Part variable - Consommation (m₃)</i>		1,20 €	1,27 €	5,50%
<i>Part fixe - Abonnement annuel</i>	compteur de diamètre 15-20 mm	44,47 €	46,91 €	
	compteur de diamètre 30-40 mm	57,69 €	60,86 €	
	compteur de diamètre 60 mm	87,77 €	92,60 €	
	compteur de diamètre 80-100 mm	140,45 €	148,17 €	
	compteur de diamètre 150 mm	328,67 €	346,75 €	
Pas d'individualisation des compteurs d'eau	Abonnement de l'immeuble = nombre de logement * abonnement en fonction du diamètre			
<i>Mise à disposition de prise d'eau sur borne incendie déterminée (consommation enregistrée sur le compteur) en m₃</i>		4,74 €	5,00 €	
<i>Redevance prélèvement (reversée à l'Agence de l'eau)</i>		0,0900 €	0,0949 €	
<i>Redevance pollution (reversée à l'Agence de l'eau)</i>		0,3300 €	0,3482 €	
<i>Fond Harmonisation de l'eau (reversé au Conseil Départemental)</i>		0,0190 €	0,0200 €	
Autres prestations Eau Potable				
		H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Frais d'accès au service sans déplacement</i>		20,83 €	25,00 €	20%
<i>Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification index, remise en eau...)</i>		54,17 €	65,00 €	
<i>Frais de remise en place d'un compteur (compteur gelé, détérioré ou disparu en fonction du diamètre du compteur) - par mm</i>		5,83 €	7,00 €	
<i>Branchement Eau en diamètre 20 avec mise en place du coffret compteur (* Autres diamètres voir annexe ci-jointe)</i>		901,67 €	1 082,00 €	
<i>Forfait de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous-voirie</i>		130,00 €	156,00 €	
<i>Point géo-référencé</i>		85,00 €	102,00 €	
<i>Coût horaire de main-d'œuvre pour travaux planifiés</i>		30,00 €	36,00 €	
<i>Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)</i>		80,00 €	96,00 €	
<i>Forfait contrôle annuel simplifié des Points d'Eau Incendie (PEI) PRIVES, rédaction du rapport des contrôle compris</i>		25,00 € / PEI	30,00 € / PEI	
<i>Forfait contrôle débit/pression des Bouches et Poteaux Incendies PRIVES, rédaction du rapport de contrôle compris</i>		35,00 € / PEI	42,00 € / PEI	

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

085 OBJET : Subvention au CCAS

M. le Maire rappelle au conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Compte tenu qu'avant le vote du budget primitif 2021 de la commune intervenant en avril, le C.C.A.S. doit faire face à ses besoins financiers notamment pour le paiement des salaires du personnel et des charges sociales, il est proposé au Conseil de lui verser un acompte de **40 000 €**, à valoir sur la subvention de fonctionnement de 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De verser au C.C.A.S une avance de **40 000 Euros** sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2021,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

086 - OBJET : Frais de Scolarité

Mr le Maire informe l'assemblée que les textes autorisent la scolarisation d'un enfant en élémentaire ou préélémentaire en dehors de sa commune de résidence, sous certaines conditions (déménagement en cours de cycle, fratrie, classes spécialisées...). Dans ce cas, la commune de résidence doit participer aux frais engagés par la commune d'accueil pour la scolarité de l'enfant

Dans ses écoles maternelles et primaires, la ville de Lesparre recense chaque année plusieurs enfants de communes extérieures, en moyenne une trentaine et rentrant dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ce calcul se fait sur la base des dépenses visées par la circulaire interministérielle du 02 décembre 2005. Depuis 2014, le montant de la participation avait été maintenu à son niveau.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les coûts de scolarité, en 2019, ressortent à :

Élève scolarisé en maternelle ➡ **986,04 € hors cantine et garderie**
Élève scolarisé en primaire ➡ **603,98 € hors cantine et garderie**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer ces montants de participation aux communes extérieures ainsi qu'au calcul de la contribution obligatoire annuelle versée à l'école privée Notre Dame.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De fixer ainsi qu'il suit la participation des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Lesparre :
Elève scolarisé en maternelle ➡ **986,04 € hors cantine et garderie**
Elève scolarisé en primaire ➡ **603,98 € hors cantine et garderie**
- ☞ De retenir également ces montants pour le calcul de la contribution obligatoire annuelle versée à l'école privée Notre Dame,
- ☞ D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

087 - OBJET : Modification du tableau des emplois

Le service de la Régie des Eaux et de l'Assainissement, au cours du premier trimestre 2021, déménagera dans de nouveaux locaux et instaurera une régie de recettes offrant, à l'ensemble des usagers, la proximité pour le paiement direct auprès des agents du service des factures d'eau. Pour assurer ces nouvelles missions, un adjoint administratif et financier sera recruté, à compter du 1^{er} février 2021, à temps complet, en contrat de droit privé comme le prévoit les statuts des Services Publics Industriels et Commerciaux. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet sur le budget annexe de l'Eau.

L'agent en charge de l'entretien des salles polyvalentes de la collectivité fera valoir ses droits à la retraite au 31 décembre prochain. Afin de pallier à son remplacement, l'autorité territoriale a souhaité proposer à certains agents du service scolaire d'effectuer ces nouvelles missions et, de fait, d'augmenter leurs temps de travail hebdomadaire.

Pour deux agents, la quotité horaire passerait de 20 heures à 29 heures/semaine et un agent passerait à temps complet contre 28 heures/semaine actuellement. Après l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2020, il convient de modifier les quotités horaires de trois postes.

Enfin, afin de pouvoir assurer une évolution de carrière d'un agent au titre de la promotion interne, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification suivante, à savoir la transformation d'un emploi d'Agent de maîtrise principal à temps plein en un emploi de Technicien à temps plein.

Poste à ouvrir – Budget Eau :

- 1 poste d'adjoint administratif – Temps Complet – 35h

Poste à modifier – Budget Commune :

- 2 postes d'adjoint technique – TNC -20h  2 postes d'adjoint technique – TNC 29h
- 1 poste d'adjoint animation – TNC -28h  1 poste d'adjoint animation – Temps Complet – 35h
- 1 poste d'agent de maîtrise principal  1 poste de technicien

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois :

Poste à ouvrir – Budget Eau :

- 1 poste d'adjoint administratif – Temps Complet – 35h

Poste à modifier – Budget Commune :

- 2 postes d'adjoint technique – TNC -20h  2 postes d'adjoint technique – TNC 29h
- 1 poste d'adjoint animation – TNC -28h  1 poste d'adjoint animation – Temps Complet – 35h
- 1 poste d'agent de maîtrise principal  1 poste de technicien

- ☞ Que les crédits nécessaires seront inscrits, en 2021, au budget annexe de l'eau et au budget principal de la commune ;
- ☞ D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision ;

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

088 - OBJET : Rémunération des agents du service de la régie de l'eau et de l'assainissement

Le service de la régie de l'eau et de l'assainissement étant un service public à caractère industriel et commercial, les agents de ce service sont recrutés sur des contrats à durée indéterminée ou déterminée de droit privé conformément aux dispositions en vigueur.

Le décret du 17 février 1986 prévoit une réévaluation des conditions de rémunération au minimum tous les 3 ans. Au vu des entretiens professionnels de fin d'année, de l'implication des agents et des résultats du service, il est proposé de revaloriser les indices majorés de rémunérations de l'ensemble des agents du service à compter du 1^{er} janvier 2021, à savoir :

- 2 techniciens réseaux : IM 582 → IM 607
- 1 technicien réseau : IM 403 → IM 459
- 1 agent administratif : IM 372 → IM 385

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces nouvelles conditions de rémunération

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De fixer ainsi qu'il suit la rémunération des agents du service de la régie de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 2 techniciens réseaux : IM 582 → IM 607
- 1 technicien réseau : IM 403 → IM 459
- 1 agent administratif : IM 372 → IM 385

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

089 - OBJET Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **019** *Convention avec la SCI MAEOCE pour la location de locaux situés 22 rue JJ. Rousseau*
- ☞ **020** *Contrat de mise à disposition d'un bâtiment communal avec le SDIS*
- ☞ **021** *Avenant N°1 au contrat complémentaire santé N° V33A0000004801 avec AESIO TERRITORIA*
- ☞ **022** *Création d'une régie de recettes prolongée "Eau et Assainissement"*
- ☞ **023** *Couverture des risques "Dommages aux biens" proposée par AXA*
- ☞ **024** *Couverture des risques "Responsabilités recours" proposée par AXA*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.